

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

Société d'Articles Hygiéniques « SAH »

Siège Social :5, rue 8610 ZI Charguia 1 -2035- Tunis Carthage

La Société d'Articles Hygiéniques « SAH » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire lors de sa réunion du 29 août 2014, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1 741 247 dinars** pour le porter de **34 824 958 dinars** à **36 566 205 dinars**.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves (à prélever sur les résultats reportés) et par l'émission de **1 741 247 actions nouvelles gratuites**, d'une valeur nominale de **un (01) dinar chacune, à raison d'une (01) action nouvelle pour vingt (20) actions anciennes avec dix huit (18) rompues**.

La Société d'Articles Hygiéniques « SAH » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que la date d'ouverture de l'attribution gratuite a été fixée au **5 septembre 2014**.

Modalité de l'augmentation

L'augmentation du capital sera effectuée par l'émission de **1 741 247 actions nouvelles gratuites de nominal un (1) dinar chacune**, à attribuer aux détenteurs des **34 824 958** actions composant le capital social actuel, **à raison de une (01) action nouvelle gratuite pour vingt (20) actions anciennes avec dix huit (18) rompues**.

La société procèdera à l'acquisition et l'annulation des **dix huit (18)** droits d'attribution rompus.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les **1 741 247 actions nouvelles gratuites** porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2014**.

Cotation en bourse :

- Les actions anciennes de la Société d'Articles Hygiéniques seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **5 septembre 2014**.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **5 septembre 2014** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.
- Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du **5 septembre 2014**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir de la journée de bourse du **5 septembre 2014**.